ARMARO ATLANTIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros
Siège social : 1bis, rue Voltaire
44000 NANTES
914 885 033 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 avril,
A 9 heures,

Monsieur Alban AUDRAIN,

Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société ARMARO ATLANTIQUE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

I. <u>A pris les décisions suivantes</u>

- Changement de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts.

<u>1ère Décision : Changement de l'adresse du siège social de la société</u>

La société a décidé de transférer son siège social du 1Bis rue Voltaire 44000 Nantes au **24, rue de la Fosse, 44000 Nantes**.

<u>2ème Décision : Modification corrélative des statuts</u>

L'Associé unique décide de modifier l'article 4 des Statuts de la société de la manière suivante :

- « Le siège social est fixé à **24 rue de la Fosse, 44000 Nantes** »

<u>3ème Décision : Délégation de pouvoirs</u>

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Alban AUDRAIN

